



## Règlement du Programme FIDÉLITÉ PRO 2026

### • Comment être éligible au programme ?

Vous êtes Sociétaire professionnel de la Mutuelle de Poitiers Assurances et vous possédez 4 contrats au moins dont :

- > une assurance Multirisque Professionnelle dont la cotisation est supérieure à 150€ et vous couvrant pour votre activité en tant qu'exploitant,
- > une assurance Auto pour votre véhicule à usage professionnel ou un contrat couvrant votre flotte automobile,
- > deux autres contrats relatifs à votre activité professionnelle (Automobile, Responsabilité Professionnelle, Complémentaire Santé individuelle ou collective, Protection juridique et Prévoyance).

Et si aucun sinistre n'a été déclaré sur votre contrat d'assurance Multirisque Professionnelle depuis au moins 5 ans, **vous bénéficiez jusqu'à 200€ de Réserve de « FIDÉLITÉ PRO »** décrite ci-dessous, disponible pendant 24 mois à compter de la date figurant sur le présent courrier.

### • Comment utiliser votre « Réserve » ?

Au choix, 2 utilisations possibles :

- > un **remboursement de cotisation** sur votre contrat Multirisque Professionnelle,
- > ou une **réduction sur la cotisation de 1<sup>re</sup> année d'un nouveau contrat** pour votre activité professionnelle.

Le montant de cette Réserve\*, utilisable en une seule fois, s'élève à :

- > **200€ si vous n'avez déclaré aucun sinistre depuis 12 ans et plus** sur votre contrat Multirisque Professionnelle,
- > **150€ si vous n'avez déclaré aucun sinistre depuis 9 ans au moins** (et moins de 12 ans) sur votre contrat Multirisque Professionnelle,
- > **100€ si vous n'avez déclaré aucun sinistre depuis 5 ans au moins** (et moins de 9 ans) sur votre contrat Multirisque Professionnelle.

En cas de survenance d'un sinistre sur votre contrat Multirisque Professionnelle dans les 24 mois suivant la date figurant sur le présent courrier, votre Réserve de « FIDÉLITÉ PRO » reste maintenue. Cependant, cette Réserve n'est plus acquise après deux sinistres enregistrés sur une période de 5 années civiles, sur votre contrat Multirisque Professionnelle.

La Réserve de « FIDÉLITÉ PRO » n'est pas acquise aux Sociétaires faisant l'objet d'une mesure de vigilance mise en œuvre par la Mutuelle de Poitiers ou Pronoé Prévoyance dans le cadre de leurs obligations réglementaires et politiques internes, notamment en cas de fraude à l'assurance.

\* Le montant de la Réserve de « FIDÉLITÉ PRO » sera évalué le jour de son utilisation, selon les critères du règlement cités ci-dessus.





## Règlement du Programme FIDÉLITÉ PRO 2026

### • Comment être éligible au programme ?

Vous êtes Sociétaire agriculteur de la Mutuelle de Poitiers Assurances et vous possédez 4 contrats au moins dont :

- > une assurance Multirisque Agricole dont la cotisation est supérieure à 150€ et vous couvrant pour votre activité en tant qu'exploitant,
- > une assurance Auto pour votre véhicule à usage professionnel ou un contrat couvrant votre flotte automobile,
- > deux autres contrats relatifs à votre activité professionnelle (Automobile, Matériel agricole, Responsabilité Professionnelle, Complémentaire Santé individuelle ou collective, Protection juridique et Prévoyance).

Et si aucun sinistre n'a été déclaré sur votre contrat d'assurance Multirisque Agricole depuis au moins 5 ans, **vous bénéficiez jusqu'à 300€ de Réserve de « FIDÉLITÉ PRO »** décrite ci-dessous, **disponible pendant 24 mois à compter de la date figurant sur le présent courrier.**

### • Comment utiliser votre « Réserve » ?

Au choix, 2 utilisations possibles :

- > un **remboursement de cotisation** sur votre contrat Multirisque Agricole,
- > ou une **réduction sur la cotisation de 1<sup>re</sup> année d'un nouveau contrat** pour votre activité professionnelle.

Le montant de cette Réserve\*, utilisable en une seule fois, s'élève à :

- > **300€ si vous n'avez déclaré aucun sinistre depuis 12 ans et plus** sur votre contrat Multirisque Agricole,
- > **200€ si vous n'avez déclaré aucun sinistre depuis 9 ans au moins** (et moins de 12 ans) sur votre contrat Multirisque Agricole,
- > **150€ si vous n'avez déclaré aucun sinistre depuis 5 ans au moins** (et moins de 9 ans) sur votre contrat Multirisque Agricole.

En cas de survenance d'un sinistre sur votre contrat Multirisque Agricole dans les 24 mois suivant la date figurant sur le présent courrier, votre Réserve de « FIDÉLITÉ PRO » reste maintenue. Cependant, cette Réserve n'est plus acquise après deux sinistres enregistrés sur une période de 5 années civiles, sur votre contrat Multirisque Agricole.

La Réserve de « FIDÉLITÉ PRO » n'est pas acquise aux Sociétaires faisant l'objet d'une mesure de vigilance mise en œuvre par la Mutuelle de Poitiers ou Pronoé Prévoyance dans le cadre de leurs obligations réglementaires et politiques internes, notamment en cas de fraude à l'assurance.

\* Le montant de la Réserve de « FIDÉLITÉ PRO » sera évalué le jour de son utilisation, selon les critères du règlement cités ci-dessus.

